## ARRETE N° 2021 A 36

## ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE BOURGOGNE

## Le Maire d'Echilleuses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

 $\mathbf{Vu}$  le Code de la route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 et R 417-12;

Vu l'avis favorable du Département en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la Route Départementale n° 423 dans la Rue de Bourgogne, en raison des difficultés de circulation des véhicules de gros gabarit en provenance de la Route de Bromeilles ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°423, en agglomération, dans la totalité de la Rue de Bourgogne.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Echilleuses.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Echilleuses.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Le Maire de la commune d'Echilleuses, la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de proximité de Puiseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echilleuses, le 25 octobre Le Maire

Alexandre L

45300